

Paris, le 31 décembre 2010

Date d'entrée en vigueur :
02 janvier 2011

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

LE DIRECTEUR

Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

à

1. Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux
Mesdames et Messieurs les directeurs territoriaux
Monsieur le directeur de l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

2. Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel
de Saint Pierre et Miquelon et de Mamoudzou
Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux supérieurs d'appel
de Saint Pierre et Miquelon et de Mamoudzou
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République
Madame la directrice des Services Judiciaires
Monsieur le directeur des Affaires Civiles et du Sceau
Madame la directrice des Affaires Criminelles et des Grâces
Monsieur le directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature
Madame la directrice de l'Ecole Nationale des Greffes

N° NOR :

N° CIRCULAIRE : DPJJ – SDK – K2

MOTS CLES : *Protection judiciaire de la jeunesse, délinquance des mineurs, assistance éducative, protection, aide à la décision des magistrats, amélioration de la qualité de l'investigation, mesure judiciaire d'investigation éducative mineur, modularité, débat contradictoire, formation dédiée, services éducatifs, juge des enfants, parents, restitution, avocats, juge des enfants,*

TITRE DETAILLE : Circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative.

PUBLICATION : La présente circulaire sera publiée au Bulletin Officiel. Elle est également disponible sur le site INTRANET de la DPJJ.

DPJJ

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
Télécopie : 01 44 77 70 60

L'article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945 prévoit que le juge des enfants effectue toutes diligences et investigations utiles pour parvenir à la connaissance de la personnalité du mineur ainsi que des moyens appropriés à sa rééducation (situation matérielle et morale de la famille et conditions d'éducation, personnalité et antécédents du mineur, fréquentation scolaire et attitude à l'école, santé, développement psychologique).

L'article 12 de ladite ordonnance prévoit que le service de la protection judiciaire de la jeunesse compétent établi, à la demande du procureur de la République, du juge des enfants ou de la juridiction d'instruction, un rapport écrit contenant tous renseignements utiles sur la situation du mineur ainsi qu'une proposition éducative ; ce rapport doit obligatoirement figurer dans certaines procédures limitativement énumérées par cet article.

L'article 1183 du code de procédure civile prévoit qu'en assistance éducative, le juge peut, soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents.

Si en matière d'assistance éducative la démarche d'investigation est une possibilité offerte au juge, en matière pénale il s'agit d'une obligation.

L'article 7 du décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice et des libertés confie à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse la responsabilité de garantir directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire.

Dans ce cadre, la présente circulaire d'orientation précise les modalités de réalisation d'une investigation dans le cadre des procédures civiles et pénales pour mineurs par les services de la protection judiciaire de la jeunesse, secteur public et secteur associatif habilité.

Les services du secteur public et du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse réalisent des investigations dans le cadre pénal et en assistance éducative au travers de Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE).

Les services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse réalisent dans le cadre pénal les mesures prévues par l'article 12 de l'ordonnance du 2 février 1945 à travers le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE).

I. La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)

1.1. Définition

La mesure judiciaire d'investigation éducative est ordonnée durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) par un juge ou une juridiction de jugement.

A cet effet, quel que soit le fondement civil ou pénal¹, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant² et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

¹ Résolution du Parlement européen du 21 juin 2007 sur la délinquance juvénile : *Journal officiel de l'Union européenne*, C146 E/350 § 20 du 12 juin 2008

² Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989, et notamment ses articles 3, 37 et 40

Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit.

Dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des intéressés.

La mise en œuvre de l'investigation produit par elle-même souvent un changement dans les familles, en leur permettant d'entrer dans une démarche dynamique et peut contribuer à dénouer une situation de crise ou de blocage et ainsi éviter ou limiter le temps d'une intervention éducative judiciaire.

Pour autant, l'objectif de la MJIE n'est pas une action d'éducation. Elle est par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments, de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. Elle s'attache à évaluer la situation d'un mineur et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant.

La MJIE est une mesure judiciaire qui se distingue des évaluations prévues par la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, réalisées dans le cadre des cellules de recueil des informations préoccupantes des conseils généraux. Si l'évaluation, dans le cadre administratif, permet d'apprécier les informations préoccupantes et de les traduire ensuite éventuellement en signalement, elle ne peut être imposée aux intéressés.

A l'inverse, la MJIE est réalisée dans un cadre contraint par la décision judiciaire ; elle est non susceptible d'appel. En outre, toute démarche d'investigation doit prendre en compte le principe du contradictoire, caractéristique du processus judiciaire.

Enfin, l'investigation se distingue de l'expertise, démarche confiée à un ou plusieurs experts pour donner un avis sur les éléments de la situation du mineur et selon des aspects référencés à une discipline.

1.2. Les contenus de la MJIE

Les services mettant en œuvre la MJIE rassemblent les éléments permettant aux magistrats de vérifier que les conditions de leur intervention sont réunies, en fonction de leur champ de compétence.

Ces éléments doivent porter :

En assistance éducative sur : la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif, intellectuel et social (art. 375 du CC et 1183, 1184 du NCPC).

En matière pénale sur : la situation matérielle et morale de la famille, la personnalité et les antécédents du mineur, sa fréquentation scolaire, ses aptitudes et son attitude à l'école, les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé, sa santé, son développement psychologique, les moyens appropriés à son éducation (article 8 et article 8-1 ordonnance du 2 février 1945).

L'ensemble de ces informations est à articuler et à mettre en cohérence avec les dispositions de la circulaire d'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal³.

Que ce soit dans le cadre civil ou pénal, l'investigation recueille les éléments du parcours antérieur du mineur et les éventuelles réponses sociales, administratives et judiciaires apportées dans le passé, dans l'objectif de construire des propositions en se fondant sur ce qui a déjà permis ou pas des évolutions de la situation.

Les professionnels analysent ces éléments et élaborent des hypothèses de réponses éducatives et de protection.

Dans les deux domaines, civil et pénal, à partir du recueil de ces informations, les professionnels doivent tendre, d'une part à l'objectivation de la situation en croisant leurs analyses des éléments recueillis à l'appui d'un travail interdisciplinaire⁴, d'autre part à rendre compte de la complexité des problématiques.

Dans ce processus dynamique, le cadre de direction propose au juge la synthèse de cette analyse et le cas échéant une ou plusieurs propositions éducatives. Il peut conclure à l'absence de nécessité d'un suivi éducatif. Dans toutes les préconisations, il doit préciser les avantages et inconvénients supposés de chaque choix possible ainsi que sa faisabilité.

1.3. Les caractéristiques de la MJIE

La MJIE est interdisciplinaire et modulable dans son contenu et sa durée. Les modalités de sa réalisation sont définies d'une part selon le cadre d'exercice pénal ou civil, d'autre part selon la situation singulière du mineur concerné et enfin selon la prescription du magistrat.

Interdisciplinarité :

La diversité des éléments à explorer nécessite l'apport de compétences diversifiées et impose une approche interdisciplinaire de la situation du jeune et de sa famille. Cette approche se réalise à partir notamment de la composition pluridisciplinaire du service : cadres de direction, éducateurs, psychologues, assistants de service social.

Selon les situations, ces ressources internes peuvent être enrichies par des professionnels recrutés par vacation, ou par le biais de conventions : médecin psychiatre, psychologue, pédiatre, pédopsychiatre, services spécialisés (Hôpitaux, CMPP, PMI, centre d'examen de santé...) conseiller d'orientation et/ou d'insertion, ou d'autres spécialités (médiateurs culturels, services de prévention...)

Modularité :

Au regard de la diversité des situations, d'éventuelle(s) intervention(s) éducative(s) antérieure(s), l'investigation peut porter sur des domaines plus ou moins étendus. La modularité de la mesure d'investigation répond à la nécessaire prise en compte de la spécificité des situations. Il appartient au magistrat prescripteur de déterminer le contour de l'investigation, en décidant, à tout moment de la procédure, de l'opportunité ou non de l'approfondissement d'une problématique spécifique.

³NOR : JUSF1050001C. Circulaire de la DPJJ du 02 février 2010 relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal

⁴ Le terme interdisciplinaire renvoie au processus de travail, celui de pluridisciplinaire à la constitution des services.

Ainsi, la MJIE est réalisée à partir du recueil d'informations incontournables pour chaque cadre (civil ou pénal)⁵, sachant que de nombreux items leurs sont communs. Des hypothèses de réponses en termes d'action d'éducation et/ou de protection sont élaborées à partir de l'analyse de ces informations.

Le cas échéant, un ou des modules d'approfondissement explorant, par une approche spécifique, des problématiques particulières repérées d'emblée ou au cours de l'investigation peuvent être ordonnés. Le recours à un module d'approfondissement nécessite que le magistrat précise dans ses attendus l'élément ou les éléments qu'il estime déterminant à sa prise de décision. Une liste non exhaustive de modules⁶ d'approfondissement est établie dans les différents cadres, civil ou pénal, auxquels le juge pourra se référer le cas échéant.

Ainsi, la MJIE peut être utilisée selon deux modalités :

- Le juge ordonne une MJIE : *a minima* et de manière incontournable l'investigation est réalisée en référence à l'ensemble des items posés par la loi. En cours de procédure, au regard de la situation, il peut d'initiative ou sur proposition du service ou des parties, ordonner un approfondissement de l'investigation sur une problématique spécifique.
- Le juge ordonne une MJIE en précisant qu'il souhaite dès le début de la procédure un ou des modules d'approfondissement.

Dans le cas particulier des situations d'urgence permettant au procureur de la République de confier un mineur à un établissement ou à un tiers, à charge de saisir le juge des enfants compétent dans les huit jours⁷, si ce dernier ordonne une MJIE, le service rend un rapport d'étape pour le jour de l'audience, imposée dans le délai de 15 jours de la saisine du juge. Sur la base de ces éléments particuliers (pertinence, adaptation, bien fondée du placement en urgence), le magistrat évalue la nécessité de maintenir ou non la décision conservatoire initiale prise en urgence. La mesure judiciaire d'investigation éducative, si nécessité, se poursuit ensuite tel que décrit dans cette circulaire.

Adaptabilité du délai de réalisation :

Dans le cadre de l'assistance éducative, dès lors que le magistrat ordonne une mesure provisoire (placement) le délai dans lequel la MJIE doit être finalisée, s'inscrit dans le temps de procédure imposé au juge pour statuer au fond, à savoir 6 mois maximum.

Qu'il y ait ou non une mesure provisoire prononcée concomitamment, le délai de réalisation de la MJIE par le service tient compte des délais de notification et des délais de consultation des procédures par la famille et par les avocats qui imposent que le rapport parvienne 15 jours avant la date de l'audience.

Ainsi, quelle que soit la situation, en l'absence de mention relative au délai d'exécution fixé par le magistrat, le service réalise la MJIE dans un délai maximum de 5 mois suivant sa notification.

Le respect de ce principe garantit au parquet, au juge, à la famille, à l'établissement de placement éventuel et aux avocats la possibilité de prendre connaissance du dossier avant l'audience dans les conditions prévues par le décret du 15 mars 2002.

⁵ Cf annexes 1, 2

⁶ Cf annexes 3

⁷ Articles 375-5 du code civil et 1184 du nouveau code de procédure civile,

En matière pénale, le délai d'exécution est fixé par le juge en fonction des impératifs temporels de la procédure utilisée ou du contenu du dossier.

En assistance éducative comme en matière pénale, le magistrat peut ordonner un délai plus court pour exercer la mesure au regard des impératifs de la procédure.

Au regard d'éléments nouveaux, le magistrat peut, à son initiative ou sur proposition du service, à partir de la décision initiale, ordonner l'approfondissement d'une problématique spécifique.

Si, en cours de réalisation de la MJIE, une audience est prévue ou rendue nécessaire, le service communique au juge un rapport intermédiaire.

Lorsque l'hypothèse d'un placement est évoquée en cours de MJIE, le service informe le juge de l'orientation préconisée dans les plus brefs délais. Si le placement est décidé par le magistrat, le service élabore les modalités de mise en œuvre du placement dans le cadre de la mesure d'investigation initialement décidée et dans le temps de mesure restant.

1.4. Éléments incontournables de la MJIE

La conduite de la MJIE répond aux différentes exigences liées au secret professionnel, à l'information partagée et aux droits des usagers.

1.4.1 Une démarche dynamique impliquant les personnes

En assistance éducative, compte tenu des compétences des conseils généraux et des dispositions de l'article L 226-4 du code d'action sociale et des familles (CASF), de l'existence des mesures d'évaluation en protection administrative, le rôle de l'investigation judiciaire porte dorénavant sur des situations déjà connues des services sociaux et qui présentent une particulière complexité⁸.

En conséquence, les enjeux en termes de libertés individuelles sont d'autant plus importants et renforcent la nécessité d'un positionnement très clair au regard du cadre judiciaire contradictoire.

Ainsi, la manière dont l'investigation est conduite, dont le mineur et la famille sont associés, sont des éléments primordiaux de la qualité de l'investigation et de la compréhension par les intéressés de leur place et de leur rôle dans la procédure judiciaire.

En outre, l'expérience montre qu'une investigation de qualité permet souvent à la famille de s'approprier la manière d'envisager ses propres difficultés et ainsi de s'appuyer sur ses ressources pour trouver ses propres réponses. Ce processus facilite grandement les interventions éducatives ultérieures judiciaires ou administratives (milieu ouvert, placement), et peut rendre parfois celles-ci inutiles (non-lieu).

La dimension contradictoire de la procédure judiciaire conduit les professionnels à intégrer dans leur pratique l'analyse critique des informations obtenues, leur vérification et leur confrontation à l'avis des intéressés.

De même, elle nécessite que les conclusions de l'investigation soient systématiquement exposées aux intéressés et discutées avec eux avant d'être adressées au magistrat.

⁸ Hors les cas de saisine directe du magistrat.

1.4.2 La définition d'une méthode

1.4.2.1 une démarche professionnelle spécifique

Le recours à une posture professionnelle et à des outils adéquats est nécessaire dans le recueil de ce type d'informations. Ainsi les techniques d'entretiens doivent être adaptées à la recherche d'information et à l'élaboration d'hypothèses.

Dans ce sens, la MJIE peut, en parallèle, s'appuyer sur des activités de jour⁹, support privilégié de mobilisation des ressources du mineur, d'observation et d'évaluation de ses compétences et aptitudes sociales, cognitives et scolaires.

Les projets de service doivent clairement identifier l'ensemble de ces éléments, les méthodes et les outils utilisés pour conduire la MJIE. De même, les projets de service précisent les moyens d'actualisation des connaissances en termes de perfectionnement des professionnels (par exemple en matière de maltraitance, de périnatalité, d'agressions à caractère sexuel, en matière de stupéfiants,...)

1.4.2.2 Le traitement des informations recueillies

Le recueil d'informations doit conduire à l'émergence d'éléments vérifiés et d'hypothèses étayées tendant vers l'objectivité. Toutefois, ces éléments ne se suffisent pas à eux-mêmes pour caractériser la situation du mineur. C'est le croisement de ces informations, leur articulation avec des faits observés et des actes posés ou subis, leur mise en discussion et leur confrontation interdisciplinaire qui permettent d'élaborer des hypothèses valides, accessibles et acceptables.

Un travail d'analyse des éléments recueillis de manière interdisciplinaire est engagé avec les familles et les mineurs.

Ce travail d'élaboration est élargi, si nécessaire, aux différents acteurs extérieurs sollicités spécifiquement pour chaque situation : personnels concernés des services sociaux et médico-sociaux, médecine généraliste et/ou spécialisée, missions locales, centres sportifs et d'animation, établissements scolaires, brigade des mineurs ou de protection de la famille...

Le fonctionnement interdisciplinaire garantit la prise en compte des différentes dimensions personnelle, familiale et sociale des situations individuelles par les différents professionnels mobilisés.

Les temps d'élaboration collective constituent ainsi une méthode de travail essentielle dans la conduite de la MJIE qui permet de croiser les hypothèses formulées par des professionnels de disciplines différentes. Ces temps d'élaboration peuvent prendre la forme soit de points d'étapes réalisés à l'issue des entretiens, soit de réunions de synthèse élargies le cas échéant à la participation d'intervenants extérieurs.

Un travail de synthèse conclusive et d'écriture portant sur les différentes hypothèses de travail et d'orientation éducative est alors engagé par les différents professionnels.

La mise en œuvre de ces modalités de travail et l'animation des séquences sont garanties par le cadre de direction. Elles sont formalisées dans le projet de service sous la responsabilité du directeur de service.

⁹ Exemples : Activités collectives, groupes de paroles de parents...

1.4.2.3 La restitution

La restitution des conclusions de la MJIE constitue une étape essentielle dans le cadre du contradictoire.

A l'égard de la famille et du mineur, les conclusions de l'investigation sont systématiquement exposées aux intéressés et discutées avec eux avant d'être adressées au magistrat.

Ce principe réaffirme la nécessité de les associer à l'ensemble de la démarche. La phase de restitution à la famille revêt une grande importance. Elle permet au mineur et à ses parents d'exprimer leurs opinions et de se préparer à l'audience dans une dimension contradictoire.

Elle s'inscrit par ailleurs dans les dispositions relatives aux droits des usagers tels que définis aux articles L311-3 et L311-8 du code de l'action sociale et des familles¹⁰.

A l'égard du magistrat, la restitution à travers la rédaction du rapport de synthèse comprend : les éléments répondant aux conditions posées par la loi pour justifier l'intervention judiciaire (cf. 1.2), les réponses aux prescriptions particulières du magistrat figurant dans l'ordonnance, ainsi que des hypothèses de réponses préconisées (suites à donner, non-lieu à intervention éducative, proposition de consolidation de l'investigation par un module d'approfondissement)

Le rapport de synthèse est rédigé sous la responsabilité du cadre de direction ; il engage le service. Dans les services du secteur public, c'est le directeur de service qui transmet sous sa signature les rapports aux magistrats. Le rapport de synthèse fait apparaître les avantages et inconvénients pour chaque hypothèse énoncée et le cas échéant les éventuelles divergences de point de vue. Il priorise une hypothèse visant une réponse éducative et/ou de protection accessible et acceptable.

Chaque professionnel aura rédigé un rapport qui est joint au rapport de synthèse et transmis au magistrat. Les éléments constituant le rapport doivent répondre à l'ensemble des items précisés par la loi.

1.4.2.4 La transmission d'informations au service chargé de l'exécution de la mesure éducative.

Dans le cas où le juge ordonne, à la suite d'une MJIE, une mesure de milieu ouvert, un placement ou une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, il y a lieu de garantir le partage de l'information avec le service chargé de la mesure éducative.

II. Le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE)

L'appellation RRSE a été adoptée par la circulaire du 18 décembre 1996 en remplacement du terme « enquête rapide » utilisé jusqu'à cette date en référence aux prescriptions de l'article 12 de l'ordonnance du 2 février 1945. Le RRSE consiste à recueillir des informations permettant au magistrat de prendre une décision dans des situations particulières, caractérisées par l'immédiateté (défèrement) ou dans un temps limité (COPJ).

¹⁰ Les services d'investigation sont des ESSMS au sens de l'article L312-1 du CASF depuis 2005 (ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005). Au titre de l'article L312-1. IV du CASF, les dispositions des articles L311-4 à L311-7 ne s'appliquent pas à ces services.

Bien que le RRSE ne puisse à lui seul répondre au principe d'investigation obligatoire posée par l'article 8 de l'ordonnance de 1945, il garde toute sa légitimité dès lors que le procureur de la République, le juge des enfants ou le juge d'instruction se trouvent dans l'obligation¹¹ d'obtenir dans l'immédiateté un rapport des services du secteur public, contenant tout renseignement utile sur la situation du mineur ainsi qu'une proposition éducative.

Lorsque la détention provisoire est envisagée ou requise, le RRSE a pour objectif de faire des propositions éducatives immédiatement réalisables.

Lorsque le mineur est déjà connu des services éducatifs, il s'agit pour l'éducateur chargé du RRSE de prendre en compte les rapports écrits existants et d'associer les services ayant, ou ayant eu récemment en charge le suivi du mineur, à l'élaboration des propositions éducatives devant être présentées au magistrat.

Le RRSE doit également analyser l'impact de ce défèrement sur les actions d'éducation en cours et sur leur éventuelle adaptation. Ce travail d'analyse de la situation du mineur est conduit par les éducateurs chargés de la permanence éducative auprès du tribunal, en collaboration avec les professionnels en charge des mesures en cours et dans la mesure du possible en liaison avec le juge qui suit la situation du mineur.¹²

Lorsque le magistrat envisage la mise en détention, le service doit lui transmettre tous les éléments nécessaires à ce choix (personnalité du mineur, maintien des liens familiaux, projet éducatif possible à partir d'un lieu de détention, démarches de formation...)¹³. Quel que soit le cadre procédural¹⁴, le recueil d'informations et l'élaboration des propositions éducatives doivent, autant que possible, et dans le respect des délais impartis, associer l'ensemble des acteurs¹⁵ afin que les propositions éducatives présentées au magistrat s'inscrivent dans le principe de l'interdisciplinarité.

Le recueil d'informations est réalisé à partir de la trame nationale¹⁶ et contient l'analyse des éléments recueillis en proposant une synthèse écrite.

III. La professionnalisation des acteurs de l'investigation

3.1 La formation et le renforcement des compétences

L'investigation est une démarche qui nécessite méthode et technicité pour explorer toutes les dimensions de la vie de l'enfant et de la famille (capacités cognitives, aptitudes professionnelles, sociales, développement physique et psychologique, qualité des relations familiales et conditions d'éducation, réseaux de socialisation, environnement socio-économique...).

A cet égard, l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ) est chargée de mettre en œuvre une formation dédiée, dans le cadre des formations statutaire, continue et d'adaptation, portant sur les connaissances théoriques et l'utilisation des outils techniques et les supports méthodologiques existants.

¹¹ Article 12 de l'ordonnance de 1945

¹² Cf. circulaire AECF du 2 février 2010

¹³ Idem circulaire AECF.

¹⁴ Notamment COPJ (a. 8-1), comparution à bref délai (8-2), procédure de présentation immédiate (14-2)

¹⁵ Membres de la famille, proches, Services de MO, placement de la PJJ, du SAH ou de l'ASE

¹⁶ Note DPJJ/SDK/K2 du 21/04/09 relative à la diffusion de la trame nationale de rapport concernant le recueil de renseignements socio-éducatifs.

Le secteur associatif habilité pourra, s'il le souhaite, se rapprocher de l'ENPJJ pour participer à ces formations.

3.2 Le rôle des échelons déconcentrés

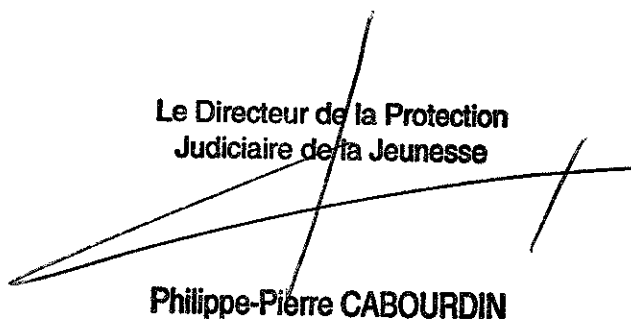
Les directeurs territoriaux veillent à rechercher par voie de protocoles locaux les ressources existantes sur le territoire, susceptibles d'améliorer la qualité de la démarche d'investigation, à partir de la mise en œuvre de compétences spécifiques (santé, santé mentale, périnatalité, école, PMI, insertion professionnelle...).

Les directions interrégionales procèdent par l'audit et le contrôle à l'examen des conditions de mise en œuvre de la présente circulaire.

La présente circulaire entre en vigueur le 2 janvier 2011. La circulaire d'orientation n° NOR JUS F 96 500 111, du 18 décembre 1996 relative à l'exercice des mesures d'investigation ordonnées par les juridictions pour mineurs est abrogée à compter du 30 juin 2011.

Des fiches méthodologiques à l'usage des professionnels, précisant des thématiques spécifiques à l'investigation sont annexées.

**Le Directeur de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse**



Philippe-Pierre CABOURDIN

ANNEXE N°1 Contenus de la Mesure judiciaire d'investigation éducative, référencés au cadre civil.

De façon exhaustive et en référence à l'ensemble des items prévus par la loi, il s'agit pour les professionnels de recueillir, de vérifier et d'analyser les éléments d'information concernant la situation du mineur et de sa famille ; pour l'approfondissement d'une problématique spécifique se référer aux modules d'approfondissement.

Chaque projet service formalise les modalités de mise en œuvre d'une MJIE référencée au cadre civil

Critères judiciaires de la procédure civile					
Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
<p>Article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles Dans le cadre civil, le président du conseil général avise le procureur de la République selon trois situations de mineurs signalés en danger au sens de l'article 375 du code civil. Ainsi selon, le code de l'action sociale et des familles (article. L. 226-4CASF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mineur a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions de prestation d'aide sociale à l'enfance (mentionnées aux articles L. 222-3 et L. 222-4-2 et au 1° de l'article L.222-5 CASF), et celles-ci n'ont pas permis de remédier à la situation ; - les actions de prestations d'aide sociale à l'enfance ne peuvent être mises en place, en raison du refus de la famille ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service ; - il est impossible pour la CRIP d'évaluer la situation du mineur présumé être en danger 	Dans le premier cas, l'investigation devra élucider les raisons de la mise en difficulté des prestations actuelles et antérieures d'aide sociale à l'enfance au regard de la situation de l'enfant et proposer les mesures adaptées ; - dans le second, il s'agira d'analyser les résistances éventuelles de la famille d'accepter l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance afin de poser des hypothèses de résolution de cette difficulté; - enfin dans le troisième cas il s'agira de réaliser une investigation avec les moyens de l'action judiciaire afin de pallier l'impossibilité d'évaluation par la CRIP	La consultation du signalement (s'il existe, des évaluations des CRIP) - Les visites à domicile - Le croisement des données issues des différentes institutions et personnes ayant connu la situation	Institutionnel/ Organisationnel	Professionnel	Partenarial
			Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -Les examens complémentaires
<p>Article L. 371-1 du code civil L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant</p>	L'autorité parentale appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne - Observations des éléments de l'histoire familiale (redondances, ruptures, périodes positives et périodes difficiles,...)	Prise en compte et clarification de l'Etat civil et des titulaires de l'autorité parentale (consultation du livret de famille, si opposition demander l'extrait d'acte de naissance) - Identification des personnes faisant référence pour le mineur, pour la famille - Réactions et capacités des parents à repérer les besoins de leur enfant (rôle éducatif, rôle d'autorité, rôle affectif, rôle social)	Institutionnel/ Organisationnel	Professionnel	Partenarial
			Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
			Institutionnel/ Organisationnel	Professionnel	Partenarial
Article L. 375 et suivants du code civil Assistance éducative	Repérer le cadre de l'intervention	Recueil d'informations préalables au démarrage de la mesure: Consulter au tribunal le contenu du dossier La nature des informations contenues dans le signalement, Les éléments d'un suivi judiciaire antérieur, l'historique des prises en charge : administrative, judiciaire, éducation spécialisée, volet médical, psychologique, psychiatrique... Les données cliniques, sociales et éducatives majeures - S'assurer de la bonne compréhension de la demande/commande, de l'origine de la mesure et du contexte de saisine Se donner les moyens d'une concertation avec le magistrat ; échanger sur les attendus de la mesure (si nécessaire, et selon la disponibilité du magistrat) Contacter le service à l'origine du signalement - La lecture de l'ordonnance, en vue de repérer et d'analyser l'orientation qu'elle donne	Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires
Article L. 375 et suivants du code civil Mineur non émancipé	Repérer les adultes détenteurs de l'autorité parentale. Connaître la composition familiale, la conjugalité, les ruptures éventuelles. Investiguer les conditions de vie matérielles, financières - Observations des éléments de l'histoire familiale (redondances, ruptures, périodes positives et périodes difficiles,...)	Prise en compte et clarification de l'Etat civil et des titulaires de l'autorité parentale (consultation du livret de famille, si opposition demander l'extrait d'acte de naissance) Identification des personnes faisant référence pour le mineur, pour la famille - L'histoire familiale: L'histoire de couple et événements marquants de l'histoire familiale (repérer tout type de ruptures : déménagements, séparations, migrations, relations intergénérationnelles douloureuses et conflictuelles, violences intrafamiliales physique, psychologique, climat incestueux) Histoire du développement de l'enfant (histoire de la naissance, des étapes du développement jusqu'à maintenant) La fratrie, la place du mineur dans sa filiation Les relations intrafamiliales La situation professionnelle des parents Voir éléments de l'intégration socioéconomique : éventuelles difficultés d'accès au logement et à l'emploi Eventuelles pathologies mentales parentales	Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
			Institutionnel/ Organisationnel	Professionnel	Partenarial
Article L. 375 et suivants du code civil Santé en danger	Connaître et vérifier l'état de santé général de l'enfant, le cas échéant les besoins spécifiques de santé de l'enfant (troubles, handicap, maladie chronique) ou encore le suivi médical courant : Dentiste, etc. - Repérer les besoins de santé spécifiques du mineur	La lecture du carnet de santé de l'enfant - Le contact avec le médecin de famille - Les entretiens avec les parents - La consultation du signalement (s'il existe, des évaluations des CRIP, des investigations précédentes, des examens médicaux)	Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires
Article L. 375 et suivants du code civil Sécurité en danger	Connaître les conditions de vie au domicile de l'enfant : - Est-il confronté à la violence ? - Quels sont les indicateurs d'éventuelle maltraitance ? - Evaluer la part de négligence propre aux parents de la part qui incombe au contexte socio-économique (très grande pauvreté et mal logement)	La consultation du signalement (s'il existe, des évaluations des CRIP) - Les visites à domicile - Le croisement des données issues des différentes institutions et personnes ayant connu la situation - Le repérage des indicateurs de risque	Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires
Article L. 375 et suivants du code civil Moralité en danger	Repérer : - le rapport aux normes, - les habitudes de vie - les systèmes de valeurs propre à cette famille, -la qualité de l'environnement social et familial	Les entretiens avec les familles - Les visites à domicile - Le contact avec les acteurs du réseau social et de l'environnement de l'enfant - Le contact avec la brigade des mineurs / la brigade de protection de la famille - Le repérage du mode d'exercice de la parentalité : laxiste, autoritaire, libéral - La consultation des évaluations CRIP	Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
			Institutionnel/ Organisationnel	Professionnel	Partenarial
Article L. 375 et suivants du code civil Les conditions de son éducation gravement compromises	Repérer les obstacles de nature à compromettre l'éducation : - Le désintérêt des parents pour la scolarisation, - Le défaut de transmission d'adulte à enfant, - Eléments du parcours scolaire : niveau, absence de scolarité - Vérifier l'existence ou pas d'un projet professionnel, ou la capacité à se projeter professionnellement (métier) Intégration à des groupes d'amis, intégration à des groupes de loisirs - Le délaissement parental - La capacité à accueillir la souffrance de l'enfant tout en gardant une posture d'adulte	Les contacts avec l'équipe enseignante - Les contacts avec le CMPP, la PMI, le service de garde d'enfants - Les entretiens éducatifs et psychologues	Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour - les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat - les examens complémentaires
Article L. 375 et suivants du code civil Les conditions de son développement physique gravement compromises	Repérer : - les carences physiques du mineur, - Le manque d'hygiène, - Les retards de développement - Signes médicaux - Conditions de vie matérielle (manque d'hygiène)	L'utilisation du carnet de santé - Les visites à domicile - Les entretiens avec : les enseignants, le psychomotricien, le psychologue, le médecin généraliste et/ou spécialiste, ... - Indicateurs de vulnérabilité relatifs au développement de l'enfant (exemple : grille département de la Drôme) - Les entretiens avec : les équipes de médecine scolaire et/ou du réseau de périnatalité La consultation des évaluations CRIP	Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour - les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat - les examens complémentaires
Article L. 375 et suivants du code civil Les conditions de son développement affectif gravement compromises	Repérer les carences éducatives ou affectives du mineur - Y a-t-il un délaissement ou un surinvestissement parental ? - une attitude négligente de la part des parents ? Mettre en perspective des conditions matérielles d'existence et de l'environnement social. - Identifier les risques liés à une relation amoureuse (emprise, désespoir, tentative de suicide, maternité, paternité précoce)	La consultation des évaluations CRIP, ou du dossier s'il existe, - Les entretiens psychologiques	Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour - les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat - les examens complémentaires

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
Article L. 375 et suivants du code civil Les conditions de son développement intellectuel gravement compromises	Identifier - des problèmes de comportement - une hyperactivité - des déficiences intellectuelles	La consultation du dossier scolaire -Les entretiens avec : les enseignants, l'AS scolaire, CMP, CMPP -La consultation des évaluations CRIP pour repérer un éventuel diagnostic et/ou tests psychologiques. -L'utilisation d'outils d'évaluation du développement cognitif	Institutionnel/ Organisationnel	Professionnel	Partenarial
Article L. 375 et suivants du code civil Les conditions de son développement social gravement compromises	L'environnement du petit enfant (PMI, mode de garde...) -Les conditions matérielles de vie de la famille - L'inscription de la famille dans son environnement - Les sphères de socialisation/sociabilité du mineur -Attitudes des parents vis-à-vis de la loi et leur rapport aux normes sociales - Repérer les conduites d'inscription sociale positives - La participation à un sport collectif - Le fait être membre d'un club... - Repérer a contrario l'isolement de l'enfant de l'environnement socio-éducatif extérieur - Investiguer les éléments relatifs à la situation personnelle du mineur en termes de: - sentiment d'utilité - niveau d'identification aux normes sociales - perception de soi dans le monde - estime de soi	Les contacts avec les acteurs du réseau de proximité : - les clubs de prévention. - les missions locales, La consultation des évaluations CRIP, Le recueil des informations sur son comportement en situation de relation sociale (école, réseau, activités culturelles, sportives,...)	Institutionnel/ Organisationnel	Professionnel	Partenarial
			Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels	Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation	Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
<p>Article L. 375 et suivants du code civil</p> <p>Les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale</p>	<p>Etat de déficience mentale des parents, pathologies des parents, nature de l'environnement familial</p> <p>- Observations des éléments de l'histoire familiale (redondances, ruptures, périodes positives et périodes difficiles,...)</p>	<p>Les contacts avec d'éventuels services de soins intervenants</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consultation des expertises médicales (dans le respect du secret médical car consultation d'un dossier adulte impossible et nécessite une concertation avec le magistrat) - Le contact avec la brigade des mineurs / la brigade de protection de la famille - La consultation des évaluations des CRIP 	Institutionnel/ Organisationnel	Professionnel	Partenarial
			<p>Le projet de service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels 	<p>Les tests projectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation 	<p>Les protocoles interministériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires

ANNEXE N°2 Les contenus de la mesure judiciaire d'investigation éducative, référencés au cadre pénal

De façon exhaustive et en référence à l'ensemble des items prévus par la loi, il s'agit pour les professionnels de recueillir, de vérifier et d'analyser les éléments d'information concernant la situation du mineur et de sa famille ; pour l'approfondissement d'une problématique spécifique se référer aux modules d'approfondissement

Chaque projet service formalise les modalités de mise en œuvre d'une MJIE référencée au cadre pénal

Critères judiciaires de la procédure pénale

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
			Institutionnel/ Organisationnel	Professionnel	Partenarial
<p>Article 8 de l'ordonnance de 1945 La personnalité du mineur</p>	<p>Recueillir tous les éléments qui ont une influence sur sa personnalité (environnement du mineur, groupe de pairs) et pas simplement les caractéristiques psychiques tels que l'agressivité, la léthargie, etc....:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sphères de socialisation/sociabilité du mineur - Attitudes des parents vis-à-vis de la loi et leur rapport aux normes sociales - Repérer les conduites d'inscription sociale positives - Repérer a contrario l'isolement de l'enfant de l'environnement socio-éducatif extérieur - Investiguer les éléments relatifs à la situation personnelle du mineur en termes de: <ul style="list-style-type: none"> - sentiment d'utilité - niveau d'identification aux normes sociales - perception de soi dans le monde - estime de soi - Identifier les risques liés à une relation amoureuse (emprise, désespoir, tentative de suicide, maternité, paternité précoce) 	<p>Contacts avec les acteurs du réseau social (famille, quartier,...)</p> <p>Test, bilan (Psychologues) Eventuellement élément de Diagnostics (psychiatres)</p> <p>Observations en activités de jour</p>	<p>Le projet de service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels 	<p>Les tests projectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour - les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation 	<p>Les protocoles interministériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau - Le partenariat - Les examens complémentaires

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
<p>Article 8 de l'ordonnance de 1945 Des moyens appropriés à sa rééducation</p>	<p>Hypothèses élaborées et proposées au magistrat, qui vont participer à un projet de rééducation. Exemple : un éloignement temporaire de la sphère familiale...</p>	<p>L'approche Interdisciplinaire et transdisciplinaire (réseau partenarial)</p> <p>La co construction d'hypothèses</p> <p>Les points d'étapes</p> <p>Les synthèses</p>	<p>Institutionnel/ Organisationnel</p> <p>Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels</p>	<p>Professionnel</p> <p>Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation</p>	<p>Partenarial</p> <p>Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires</p>

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
<p>Article 8 de l'ordonnance de 1945 La situation matérielle et morale de la famille</p>	<p>Recueillir les éléments au plus près de la réalité matérielle et morale : mode de vie, conditions de l'habitat, normes sociales/morales, les informations sur le réseau de la famille et les ressources du milieu:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur la composition du réseau familial, le type de soutien d'entraide et la qualité du soutien apporté (forces et difficultés du réseau familial) - Informations sur la composition du réseau des services sociaux et médico-sociaux, le type d'aide professionnelle et la qualité du soutien apporté : identifier les partenaires, le type d'intervention ou le type de soutien apporté (forces et difficultés du réseau d'aide professionnel) - Identification de ressources qui pourraient venir en aide à la famille - Informations sur l'environnement immédiat (espace urbain quartier, espace rural, diversité ethnique, densité, niveau socio-économique, niveau de criminalité, sécurité, accessibilité au transport, aux services de consommation, qualité des logements, etc.) <p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les carences physiques du mineur, -Le manque d'hygiène, -Les retards de développement -Signes médicaux -Conditions de vie matérielle (manque d'hygiène) 	<p>Le Positionnement des acteurs significatifs (travailleurs sociaux en charge d'une mesure, administrative, judiciaire, médico-sociale, acteurs associatifs, enseignants,...) en lien avec la situation du mineur</p> <p>La perception du problème, les attentes, la motivation et la contribution des partenaires, la famille élargie, les aidants naturels, etc. (en début, en cours et en fin d'évaluation, s'il y a modification)</p> <p>La visite à domicile,</p> <p>Les entretiens avec les parents Les contacts avec les services sociaux et de prévention CAF CMPP PMI</p>	<p>Institutionnel/ Organisationnel</p> <p>Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels</p>	<p>Professionnel</p> <p>Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation</p>	<p>Partenarial</p> <p>Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires</p>
Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
<p>Article 8 de l'ordonnance de 1945 L'investigation prend particulièrement en compte et analyse le contexte du passage à l'acte délinquant du mineur en le situant dans son environnement socio-éducatif et son parcours de vie Ce même travail est réalisé avec les détenteurs de l'autorité parentale ce qui permet d'évaluer leur capacité à se mobiliser pour rechercher une solution adaptée à la situation de leur enfant</p>	<p>Les éléments de connaissance aident à évaluer le sens de la transgression et permettent la mise en perspective de l'acte commis, la représentation que peut en avoir ou pas l'auteur quant aux conséquences possibles sur la (les) victimes, la possibilité ou non de réparer, de la trajectoire et de la personnalité du mineur, de ses relations familiales et sociales, sans se limiter à une causalité directe et unique. L'investigation en matière pénale induit un premier travail avec le mineur qui favorise la compréhension du délit, son sens, sa portée et ses conséquences et permet d'envisager la question de la responsabilité de son acte</p>	<p>Les hypothèses de réponses aux prescriptions particulières du magistrat figurant dans l'ordonnance s'élaborent à partir de l'exploration élargie et de l'analyse approfondie de la situation du mineur, L'intégration de cette analyse dans les propositions éducatives doit permettre au magistrat de prononcer une réponse judiciaire graduée et adaptée à la situation du mineur.</p>	<p>Institutionnel/ Organisationnel</p> <p>Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels</p>	<p>Professionnel</p> <p>Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation</p>	<p>Partenarial</p> <p>Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires</p>

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
<p>Article 8 de l'ordonnance de 1945 Le caractère et les antécédents du mineur</p>	<p>Recueillir les antécédents judiciaires du mineur, et déterminer s'il est dans un processus de délinquance ou s'il a commis un acte isolé. Repérer les suivis antérieurs (ASE, éducateurs, etc....)</p>	<p>Recueil d'informations préalables au démarrage de la mesure: - Consulter au tribunal le contenu du dossier - Les investigations précédentes si existantes - La nature des informations contenues dans le signalement si existant, - Les éléments d'un suivi judiciaire antérieur, l'historique des prises en charge : administrative, judiciaire, éducation spécialisée, volet médical, psychologique, psychiatrique... - Les données cliniques, sociales et éducatives majeures S'assurer de la bonne compréhension de la demande/commande, de l'origine de la mesure et du contexte de saisine: - La lecture de l'ordonnance, en vue de repérer et d'analyser l'orientation qu'elle donne Se donner les moyens d'une concertation avec le magistrat ; échanger sur les attendus de la mesure (si nécessaire, et selon la disponibilité du magistrat) Contacter le service à l'origine du signalement si existant Contacts avec les acteurs du réseau social, la brigade des mineurs / Brigades de Protection de la famille Le travail sur le passage à l'acte.</p>	<p>Institutionnel/ Organisationnel</p>	<p>Professionnel</p>	<p>Partenarial</p>
			<p>Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels</p>	<p>Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation</p>	<p>Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires</p>
Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
<p>Article 8 de l'ordonnance de 1945 Sa fréquentation, ses aptitudes et attitudes à l'école</p>	<p>Historique du parcours scolaire, comportement en classe, points de réussite (telle matière), points d'échec, goûts, appétences Repérer les obstacles de nature à compromettre l'éducation - Le désintérêt des parents pour la scolarisation, - Le défaut de transmission d'adulte à enfant, - Eléments du parcours scolaire : niveau, absence de scolarité -Vérifier l'existence ou pas d'un projet professionnel, ou la capacité à se projeter professionnellement (métier) Intégration à des groupes d'amis, intégration à des groupes de loisirs</p>	<p>Prise de contact avec l'équipe enseignante, appels téléphoniques ou rendez-vous le recours aux activités de jour</p>	<p>Institutionnel/ Organisationnel</p>	<p>Professionnel</p>	<p>Partenarial</p>
			<p>Le projet de service - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels</p>	<p>Les tests projectifs - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation</p>	<p>Les protocoles interministériels - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires</p>

Critères judiciaires	Investigations	Modalités/ Supports	Outils et références		
<p>Article 8 de l'ordonnance de 1945 Conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé</p>	<p>Repérer les carences éducatives ou affectives du mineur dans sa vie passée ou dans le présent. (ruptures...)</p> <p>Observations des éléments de l'histoire familiale (redondances, ruptures, périodes positives et périodes difficiles,...)</p>	<p>Les entretiens avec les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les visites à domicile - Le contact avec les acteurs du réseau social et de l'environnement de l'enfant - Le contact avec la brigade des mineurs / la brigade de protection de la famille - Le repérage du mode d'exercice de la parentalité : laxiste, autoritaire, libéral - La consultation des évaluations CRIP <p>Prise en compte et clarification de l'Etat civil et des titulaires de l'autorité parentale (consultation du livret de famille, si opposition demander l'extrait d'acte de naissance)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des personnes faisant référence pour le mineur, pour la famille - Réactions et capacités des parents à repérer les besoins de leur enfant (rôle éducatif, rôle d'autorité, rôle affectif, rôle social) - L'histoire familiale: <p>L'histoire de couple et événements marquants de l'histoire familiale (repérer tout type de ruptures : déménagements, séparations, migrations, relations intergénérationnelles douloureuses et conflictuelles, violences intrafamiliales physique, psychologique, climat incestueux)</p> <p>Histoire du développement de l'enfant</p> <p>La fratrie, la place du mineur dans sa filiation</p> <p>Les relations intrafamiliales</p> <p>La situation professionnelle des parents</p> <p>Voir éléments de l'intégration socioéconomique éventuelles difficultés d'accès au logement et à l'emploi</p> <p>Éventuelles pathologies mentales parentales</p> <p>Génogramme, entretiens, ligne de vie.</p> <p>Entretiens avec les parents</p>	<p>Institutionnel/ Organisationnel</p> <p>Le projet de service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les référentiels théoriques - Les référentiels d'outils - Les indicateurs de risques - Les grilles d'évaluation - L'organisation et l'animation du service - La formation des professionnels 	<p>Professionnel</p> <p>Les tests projectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien d'anamnèse - Le génogramme - Les bilans scolaires - les bilans professionnels - les activités de jour -les techniques d'entretien spécifiques à l'investigation 	<p>Partenarial</p> <p>Les protocoles interministériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau - Le partenariat -les examens complémentaires <p>Contacts avec les services sociaux</p> <p>CAF CMPP PMI</p>

Modules d'approfondissement de la MJIE **(Liste non exhaustive)**

Les modules d'approfondissement permettent d'explorer par une approche spécifique, des problématiques particulières, repérées d'emblée ou au cours d'une mesure judiciaire d'investigation éducative. Ils peuvent être ordonnés à la demande du service, ou de la propre initiative du magistrat. Le recours au module d'approfondissement prend tout son sens dès lors qu'un approfondissement d'une problématique particulière devient déterminant pour éclairer la situation du mineur.

Ce recours à un module d'approfondissement nécessite alors que le magistrat précise dans ses attendus l'élément ou les éléments qu'il estime indispensable à sa prise de décision. A cette fin, le contenu de modules d'approfondissements est développé et traduit dans un référentiel thématique à partir duquel les professionnels vont mettre en œuvre l'investigation. Ce document constitue une première liste non exhaustive de thématiques.

1- L'approfondissement du système familial

Le recueil et l'analyse des informations dans le cadre de la MJIE peuvent révéler une problématique familiale particulière (situations d'emprise ; dérives sectaires ; instrumentalisation des enfants pris dans des conflits conjugaux; conduites addictives des parents ; dépression d'un ou des parents...) qui semblerait établir un lien entre celle-ci et les difficultés présentées par le mineur pour lequel une MJIE a été décidée. Les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale sont rarement dans une approche de ce type mais davantage dans la désignation de leur enfant comme responsable des troubles et des perturbations que rencontrent la famille – notamment lorsqu'il s'agit de passages à l'acte délictueux.

Le module d'approfondissement peut offrir un cadre à partir duquel peut s'opérer une véritable mobilisation de l'ensemble de la famille favorisant, avec elle, l'émergence à la fois de cette problématique, mais aussi la compréhension par chacun de ses effets sur le fonctionnement et les relations familiales – en son sein et avec l'extérieur.

2- La maltraitance physique et psychologique

Les enfants attendent des adultes d'être protégés, entourés, aidés et accompagnés pour grandir. La maltraitance par violence physique, négligence, violence psychologique – interne ou externe au milieu familial - porte atteinte au sentiment de sécurité de l'enfant et à son développement en nuisant à son estime de soi et à sa confiance en soi. Elle peut ainsi les rendre plus susceptibles d'être victimes de violence à l'adolescence et plus tard dans leur vie d'adulte, ou les conduire à reproduire à l'extérieur ce qu'ils vivent chez eux et rendre inadéquate leur relation aux autres.

La mise en place d'un cadre judiciaire est souvent un moyen efficace d'entrer en relation avec ce type de famille qui en général ne demande pas d'aide – la maltraitance, quelle qu'en soit la forme, se révèle, la plupart du temps, à partir d'une intervention extérieure (N° 119, milieu scolaire, milieu hospitalier, ...) ou au moment de l'adolescence quand l'enfant parvient à se délier du silence auquel il était jusque là tenu ou se tenait.

Libérer la parole de l'enfant ou de l'adolescent est difficile car il peut être pris dans un conflit de loyauté, dans le besoin de protéger malgré tout celui ou ceux qui le maltraite, prisonnier d'un sentiment de peur ou traversé par un profond sentiment de honte, empêchant toute expression véritable autour de sa situation. Ainsi, des approches particulières peuvent être indispensables pour repérer ce qui serait indicible, innommable ou impensable.

Par ailleurs, dans ces situations, avant toute proposition d'orientation ou de prise en charge, il convient au préalable d'apprécier suffisamment la motivation et la capacité de mobilisation parentale à un authentique changement pour lequel chacun au sein de la famille aura à se repositionner.

3- Les violences sexuelles intrafamiliales chez l'enfant¹

Toute intervention dans ces situations doit être guidée par l'impérieuse nécessité pour les professionnels de garantir la protection des droits de la personne, droit au respect de la personne dans son intégrité physique comme psychique. Toutefois, les précautions de non-ingérence dans le cercle privé de la famille ou de l'institution pour tenter d'établir un climat de confiance propice à l'exercice de la mesure doit s'arrêter là où commence la non-assistance à personne en péril lorsqu'un enfant est victime de maltraitances sexuelles.

Le module d'approfondissement qu'il porte sur une situation récente ou sur une situation plus ancienne, doit permettre de mieux identifier et comprendre les traumatismes vécus par l'enfant en explorant le contexte particulier dans lequel ont eu lieu ces agressions en prenant en compte notamment :

- le poids du secret plus important qui régule les relations familiales et conduit à un fonctionnement à huis-clos;
- une difficulté importante pour l'enfant ou l'adolescent à évoquer sa situation sans être de fait soutenu par sa famille ;
- le retentissement psychologique potentiellement plus important dès lors que l'enfant a été abusé par un ou des proches ;
- des difficultés pour les intervenants à recueillir des éléments d'informations dans un contexte souvent considéré comme tabou ;
- une problématique moins souvent envisagée, parce que plus redoutée par les professionnels comparée aux autres types d'agressions sexuelles ;
- des craintes de « représailles » par les membres de la famille - en particulier juridiques - souvent plus fréquentes en cas de suspicion d'inceste.

4- Références identitaires et culturelles du mineur et sa famille

Les difficultés de la construction identitaire sont pour une bonne part à référer à la désorganisation et à l'inconsistance des normes et des modèles d'identification à disposition des mineurs qui, à travers les modifications corporelles et affectives, doivent négocier les stratégies pour se construire une identité personnelle et sexuelle dans les multiples interactions au sein de la famille, de l'école, du voisinage, avec des éducateurs et des adultes en général.

Outre le constat que la fragilité des repères identificatoires a pour effet d'accentuer la tendance anémique et délinquante ainsi qu'un processus de destruction psychologique, la place de l'origine culturelle dans l'itinéraire de socialisation du mineur, le cas échéant dans sa trajectoire délinquante et plus largement dans son histoire de vie, peut constituer une dimension spécifique qui mérite d'être particulièrement explorée.

Le module d'approfondissement vient ici offrir un cadre d'intervention propre à amener le mineur et sa famille à s'interroger sur l'altérité ressentie au sein même de la famille entre parents et enfants, en :

¹ Note de cadrage de la Haute Autorité de Santé - Repérage et signalement des violences sexuelles intrafamiliales chez l'enfant- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles- Juillet 2009

- interrogeant le projet migratoire ;
- en mesurant le décalage plus ou moins grand entre le cadre culturel intériorisé par les parents et le cadre culturel externe.
- interrogeant les membres de la famille sur leur inscription dans la filiation et leur mode individuel d'affiliation à leur(s) groupe(s) d'appartenance (école, bande, groupe(s) de pairs du quartier, ...)
- faisant émerger le niveau de dissociation entre la filiation et l'affiliation
- identifiant les ruptures et la fragilisation de la fiabilité des limites éventuellement causées par ce décalage.
- évaluant l'incidence de ces ruptures sur le processus de transmission intergénérationnelle, en s'attachant à mettre en évidence en quoi l'héritage culturel n'est pas ou plus en mesure d'assurer de la continuité dans l'existence du mineur.

En outre dans certains cas particuliers, les éléments recueillis peuvent amener à émettre l'hypothèse de troubles mentaux (parents et/ou mineur) dont l'expression pathologique est codifiée par la culture d'origine. Le recours à une consultation spécialisée (ethno psychiatrique par exemple) qui articule les concepts de la psychopathologie occidentale avec ceux de la culture du mineur et de ses parents est alors nécessaire.

5- La santé²

Ce module d'approfondissement consiste à renforcer l'identification des problèmes de santé auxquels le mineur est confronté, et à en analyser les incidences sur son développement.

Le cadre de vie influe sur la santé et les chances de s'épanouir. L'inégalité des conditions de vie quotidiennes est le fait de structures et de processus sociaux profonds. « Soin » renvoie en français à la fois à « soigner » et à « prendre soin ». De multiples professions traitent, soignent et prennent soin de publics diversifiés. L'évolution des pratiques de soins tend à répondre aux besoins, demandes et attentes des usagers. Les échanges entre professionnels de différentes institutions permettent de ne pas les cloisonner dans un seul secteur du soin médical, du soin psychique ou du soin social et de repenser les modalités de travail en groupe ou en réseau autour d'une famille en devenir. En matière d'investigation judiciaire, il s'agit, en tenant compte des recherches et des réflexions les plus récentes en matière de santé de garantir la transmission et l'utilisation des connaissances aux fins d'une évaluation rigoureuse de la situation sanitaire des mineurs et/ou de leur famille dans le respect des prérogatives de chaque discipline et spécialité professionnelles.

11 thèmes incontournables sont identifiés par la HAS³ :

- Troubles des apprentissages
- Troubles d'hyperactivité avec déficit de l'attention
- Anomalies du développement pubertaire
- Scoliose
- Obésité
- Asthme et rhino-conjonctivite allergique
- Troubles de la vision
- Troubles de l'audition
- Risques liés à la sexualité
- Troubles anxieux
- Conduites à risque, troubles des conduites, troubles oppositionnels
- Conduites suicidaires
- Consommation de produits

² Haute Autorité de Santé / Propositions portant sur le dépistage individuel chez l'enfant de 28 jours à 6 mois et sur l'enfant de 7 à 18 ans / Service des recommandations professionnelles/ septembre 2005

³ Haute Autorité de Santé

6- Mineur et sexualité

Dans un domaine relevant de l'intime et du libre choix de la personne, la question de la dimension sexuelle de la vie du mineur place les professionnels dans une situation délicate entre éthique et responsabilité.

Qu'il s'agisse des questions d'éducation affective et sexuelle, d'homosexualité, des questions de genres, de la contraception, des violences et abus sexuels ou encore de la prostitution et de la pornographie⁴, il n'est pas facile, en pratique, d'investiguer la question de la sexualité, car les représentations voire les préjugés personnels liés à l'éducation familiale et religieuse et aux expériences vécues, ainsi que le manque de connaissances, rendent parfois difficile l'abord de ce sujet.

7- Le mineur mis en cause dans une infraction à caractère sexuel

La population des enfants et adolescents auteurs d'agression sexuelle est hétérogène et parfois, l'abuseur a été lui-même victime d'agression sexuelle ou de maltraitances physiques sans que le traumatisme vécu n'ait été partagé ou fait l'objet d'une reconnaissance sociale, compromettant alors potentiellement son développement psycho sexuel.

Cependant, parmi les agressions sexuelles commises par des adolescents, une place particulière doit être faite aux viols en réunion davantage phénomène identitaire de groupe et pas nécessairement révélateurs de troubles spécifiques des conduites sexuelles.

Une enquête réalisée en 2009 par la DPJJ/ Sous direction des missions de protection judiciaire et d'éducation sur les mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuel a fait émerger un sentiment de désarroi des professionnels face à une infraction sexuelle du fait de la banalisation des faits de la part des mineurs auteurs et du peu de place accordée aux victimes.

La démarche d'investigation approfondie doit permettre d'explorer plus en avant le contexte de l'agression sexuelle, d'en aborder la nature et d'en évaluer les effets sur le mineur, sa famille et leurs relations, de même qu'avec son entourage.

Cette démarche revient à mettre des mots sur le passage à l'acte, à interroger le sentiment de culpabilité de l'auteur, l'empathie vis-à-vis de la victime, à remédier à l'isolement social éventuel du mineur et à repérer les adultes ressources dans son environnement.

8- Le mineur auteur de passages à l'acte violents

Les mineurs auteurs de passages à l'acte violents ont souvent vécu des difficultés profondes et anciennes, des situations de violence et de prise de risque venant compromettre le processus de socialisation. Cette forme de passage à l'acte particulière par son caractère transgressif montre alors toute l'incapacité à respecter ou à accepter les règles du jeu social selon que le passage à l'acte est dirigé contre les autres ou eux mêmes.

Les facteurs auxquels on peut référer la violence des mineurs sont variés et multiples et s'il est complexe de donner une importance à l'un plutôt qu'un autre, diverses situations de vie peuvent conduire à la violence chez un mineur. Ainsi, par exemple, fragilisation familiale, position de défi dans une quête identitaire, recherche de sensation pour se sentir exister, processus d'acculturation ou de déculturation etc. peuvent constituer des axes de réflexions se complétant ou non pour tenter de saisir la nature des troubles de la relation sociale et donc de la relation à l'autre. Il y a un enjeu fort dans la finesse des analyses de situations et des hypothèses de travail visant à éviter la réitération du passage à l'acte, du fait d'une combinatoire mêlant réponse(s) pénale(s) et de soin(s).

4 Guide CIRM/CRIPS – juin 2009 - Vie affective et sexuelle comprendre, intervenir, orienter

9 - Le mineur en errance

Des mesures d'investigation peuvent être ordonnées pour des mineurs en situation de « désinscription sociale » soit parce qu'ils se sont mis à distance eux-mêmes de la cellule familiale ou des institutions : fugues prolongées, errance, situation de marginalité, soit à la suite d'une migration les amenant à se retrouver seuls sur le territoire français : mineurs isolés étrangers (MIE).

Les professionnels connaissent des difficultés dans l'établissement des liens avec ces mineurs, et dans la recherche de leur adhésion, pour mener, parfois même en l'absence de représentants légaux un travail d'investigation.

Sur la base du repérage prévalent des réseaux, des relais et des outils existants pour mener à bien les investigations auprès de ces adolescents, ce module permet de mieux identifier la nature, les causes et la fonction parfois structurante de l'errance dans la trajectoire et la construction identitaire du mineur.

10- Mineur et stupéfiants

Entre l'usage de drogue et la toxicomanie, il existe toute une série de conduites ou de modalités d'usages : usage occasionnel ou régulier, abus ponctuels ou répétitifs avec toutes les conséquences qui s'ensuivent sur l'état physique et psychique des individus, dépendance lorsque la personne devient prisonnière du seul but de trouver le produit qui lui manque. La consommation de ces produits par les mineurs peut ne relever que d'une simple expérimentation, d'un usage occasionnel alors que pour certains adolescents il s'agit d'un usage régulier, avec les risques de dépendances physique, psychologique. Dans d'autres situations, la question n'est pas seulement celle de la consommation mais du trafic. Dans chacun des cas, des risques plus ou moins graves mettent en danger leur santé, engagent leur responsabilité pénale.